



Charleville, le 20 février 2015

PCA Charleville-Mézières

Mr PAQUET Jean-Pierre
Trésorier du Comité
Z.I. des Ayvelles
B.P. N°1
08001 Charleville-Mézières Cedex
Tél. : 03.24.36.59.20

OBJET : Procédure de remboursement pour les centres de loisirs

1) Prendre au comptoir du CE soit

- a) La feuille verte correspondant à des séjours sur la journée
- b) La feuille jaune correspondant à des séjours avec nuitées

Ces feuilles seront à remplir par le salarié et également par l'organisme du séjour.
Ramener cette feuille remplie avant le séjour au comptoir CE.

2) Le salarié payera la totalité du séjour de l'enfant à l'organisme

3) Le salarié devra ramener au comptoir CE, **une attestation et une facture datée et acquittée** de la fin du séjour prouvant que l'enfant aura bien participé au séjour.

4) Le comité d'entreprise fera le remboursement de la contribution directement au salarié, et celui-ci devra signer une attestation de la bonne prise en compte de ce chèque.

Rappel : la contribution du CE, par enfant et par an ne pourra **pas excéder 100 €.**
Aucun remboursement ne sera fait s'il manque des attestations.